

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
2
3**

ACTE RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 05 décembre 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 23009381.....
PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
APPELÉ À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL (CDAC) DU 05 DÉCEMBRE 2023

ARRETE DAJCP N° 23009381

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil Régional appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 05 décembre 2023

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** La délibération du Conseil régional en date du 02 juillet 2021 désignant Madame Huguette BELLO en qualité de Présidente du Conseil régional ;
- Vu** Le courrier du Préfet de la région Réunion en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu** L'arrêté n° 2330/SG/SCOPP/BAICI du 30 octobre 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale ne nécessitant pas de permis de construire présentée par le SAS CENTRE COMMERCIAL DU TAMPON 2 en vue de l'extension du centre commercial de la Châtoire par regroupement des surfaces de vente de l'hypermarché U – Commune du Tampon ;
- Vu** L'arrêté n° 2329/SG/SCOPP/BAICI du 30 octobre 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale formulée par le SAS CAMBAIE PARK en vue de la création d'un ensemble commercial de 5 771,44m² situé au 65 route de Cambaie – Commune de Saint-Paul.

Considérant que Madame La Présidente sera absente lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 05 décembre 2023 ;

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Pascal PLANTE, conseiller régional, est désigné en qualité de représentant de la Présidente du Conseil régional pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 05 décembre 2023 à laquelle seront examinés les projet susvisés.
- Article 2 :** La délégation accordée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 974-239740012-20231205-23009381-AR



Article 3 : La Présidente du Conseil régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Sainte-Clotilde, le 05 DEC. 2023

La Présidente du Conseil Régional

Notifié le :

Signature de Monsieur Pascal PLANTE

Conseiller régional

A handwritten signature in blue ink, followed by the official seal of the Réunion Region. The seal is circular and contains the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'RÉGION RÉUNION' at the bottom, with a central emblem.

Huguette BELLO